



Délibération N°20241001CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2024

Objet : Désignation et élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales.

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Preennent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST

Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

Mme Martine JACQUIN a donné pouvoir à Mme Aude DAUPHANT

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à M. André UGNON

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 8 octobre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20240511CC en date du 27 mai 2024 portant sur la modification des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant la nécessité d'élire les membres des nouvelles commissions thématiques intercommunales ;

Il est dressé les listes des membres des onze commissions thématiques intercommunales de la communauté de communes de Bièvre Est et proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection.

• **PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) ET ENVIRONNEMENT**

Élu en charge de la commission : Roger Valtat, Président

Délibération N°20241001CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

	Titulaires	Suppléants
Apprieu	Alexandre Coullomb	Emilie Sylvestre
Beaucroissant	Michelle Ciavatti	Guy Carmona
Bévénais	Badr Bentaybi	
Bizonnes	Gisèle Lyandrat	Serge Cottaz
Burcin	Philippe Margnat	Yves Jayet
Châbons	Alexandre Brechet	Claude Gaillard
Colombe	Eliane Marrel	Serge Guichard
Eydoche	Aurélien Demaison	Catherine Ronco
Flachères	Cyrille Madinier	Thierry Dubus
Izeaux	Franck Hugon	Florence Jeulin
Le Grand-Lemps	Christophe Pezet	Marie-Françoise Jullien
Oyeu	Ingrid Sanfilippo	Serge Baraniecki
Renage	Nathalie Wilt	Eric Janon
Saint Didier de Bizonnes	Joëlle Anglereaux	Gilles Bisson

• FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Élu en charge de la commission : Philippe Glandu, 1^{er} Vice-président.

	Titulaires	Suppléants
Apprieu	Dominique Pallier	Julien Termoz-Masson
Beaucroissant	Patrick Roy	Stéphan Hervé
Bévénais	Annie Bouvier Patron	Christine Provoost
Bizonnes	Gisèle Lyandrat	Coralie Paillet
Burcin	Dominique Paliard	Yves Jayet
Châbons	Marie-Pierre Barani	Annick Pellerin
Colombe	Aude Dauphant	Serge Guichard
Eydoche		Aurélie Amiran
Flachères	Pierre Dumollard	Odile De Benedittis
Izeaux	Benjamin Fino	Véronique Bailo Montero
Le Grand-Lemps	Lydie Monnet	Jeanne Félix
Oyeu	Christophe Benoit	Laurent Greynat
Renage	Amélie Girerd	Alain Idelon
Saint Didier de Bizonnes	Joëlle Anglereaux	Cécile Quillon

• DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ARTISANAL, EMPLOI, ÉCONOMIE PRÉSENTIELLE

Élu en charge de la commission : Jérôme Croce, 2^e Vice-président

Délibération N°20241001CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

	Titulaires	Suppléants
Apprieu	Anne Robert	David Hernan
Beaucroissant	Manuel Gomez	Christophe Fayolle
Bévénais	Badr Bentaybi	Christine Provoost
Bizonnes	Benoît Micoud	Jacqueline Forejt
Burcin	Philippe Margnat	Coraline Rivat
Châbons	Catherine Peron	Stéphane Combet
Colombe	Sylvie Grasser	Serge Guichard
Eydoche	Estelle Danthon	Christophe Guenard
Flachères	Pierre Dumollard	Yann Roux
Izeaux	Camille Barbagallo	Véronique Bailo Montero
Le Grand-Lemps	André Ugnon	Catherine Servettaz
Oyeu	Laurent Greynat	Jérôme Pecquet
Renage	Amélie Girerd	Andry Razafinjatovo
Saint Didier de Bizonnes	Christophe Mottier	Joëlle Anglereaux

• CYCLE DE L'EAU

Élu en charge de la commission : Philippe Charléty, 3^e Vice-président

	Titulaires	Suppléants
Apprieu	Alexandre Coullomb	Dominique Pallier
Beaucroissant	Michelle Ciavatti	Sylvie Figuet
Bévénais	Badr Bentaybi	
Bizonnes	Serge Cottaz	Benoît Micoud
Burcin	Marie Feuvrier	Bernard Martinez
Châbons	Denis Rivière	Lionel Durand
Colombe	Martine Jacquin	Serge Guichard
Eydoche	Christelle Bugeau	Françoise Pelissero
Flachères	Thierry Dubus	Cyrille Madinier
Izeaux	Franck Hugon	Daniel Gueguen
Le Grand-Lemps	André Ugnon	Michel Forgeue
Oyeu	Laurent Greynat	Christophe Barbier
Renage	Bruno Coronini	Alexandre Ecosse
Saint Didier de Bizonnes	Frédéric Bernard	Daniel Cécillon

• STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT TERRITORIAL, URBANISME ET HABITAT

Élue en charge de la commission : Géraldine Bardin-Rabatel, 4^e Vice-présidente

**Délibération
N°20241001CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

	Titulaires	Suppléants
Apprieu	Alexandre Coullomb	Dominique Pallier
Beaucroissant	Michelle Ciavatti	Franck Charpenay
Bévénais	Pierre Caron	
Bizonnes	René Gallifet	Serge Cottaz
Burcin	Philippe Margnat	Coraline Rivat
Châbons	Marie-Pierre Barani	Philippe Charléty
Colombe	Sylvie Grasser	Martine Jacquin
Eydoche	Christelle Bugeau	Françoise Pelissero
Flachères	Frédéric Haeftlen	Thierry Dubus
Izeaux	Bernard Michel-Villaz	Benjamin Fino
Le Grand-Lemps	Alain Collet	Catherine Servettaz
Oyeu	Laurent Greynat	Serge Baraniecki
Renage	Alexandre Ecosse	Eric Janon
Saint Didier de Bizonnes	Joëlle Anglereaux	Cécile Quillon

• TRAVAUX, MAINTENANCE DES BÂTIMENTS ET ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Élu en charge de la commission : Cyrille Madinier, 5^e Vice-président

	Titulaires	Suppléants
Apprieu	David Hernan	Agnès Varnieu
Beaucroissant	Gérard Giroud Piffoz	Guy Carmona
Bévénais	Anna Mendousse	
Bizonnes	Denis Barbier	Jacqueline Forejt
Burcin	Chantal Guetaz	Valérie Ambrois
Châbons	Claude Gaillard	Franck Lacroix
Colombe	Martine Jacquin	
Eydoche	Clément Budin	Aurélien Demaison
Flachères	Yann Roux	Gilles Touny
Izeaux	Daniel Gueguen	Eric alcantara
Le Grand-Lemps	Christophe Pezet	Agnès Bouilly Felix
Oyeu	Christophe Benoit	Philippe Moutinho
Renage	Bruno Coronini	Alain Idelon
Saint Didier de Bizonnes	Alain Dumont	Joëlle Anglereaux

• COHÉSION SOCIALE, ANIMATION DU TERRITOIRE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

Délibération N°20241001CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Élue en charge de la commission : Mathilde Soufflot, 6^e Vice-présidente

	Titulaires	Suppléants
Apprieu	Anne Robert	Blandine Vignon-Davillier
Beaucroissant	Christiane Carneiro	Sandrine Combe
Bévénais		
Bizonnes	Coralie Paillet	Pauline VEYET
Burcin	Maria Rodrigues	Marie Feuvrier
Châbons	Sylvie Meyer	Michelle Ortuno
Colombe	Emmanuelle Marc	Martine Jacquin
Eydoche	Maria Guillaud	Françoise Vicat-Vincent
Flachères	Florence Madinier	Odile De Benedittis
Izeaux	Bruno Festivi	Christiane Dayard
Le Grand-Lemps	Lydie Monnet	Roger Bayot
Oyeu	Nathalie Beaujean	Cécile Meyer
Renage	Ronald Bassey	Sylvie Donnet
Saint Didier de Bizonnes	Pascale Cécillon	Stéphanie Andrevon

• LECTURE PUBLIQUE ET TICKET CULTURE

Élue en charge de la commission : Christine Provoost, 7^e Vice-présidente

	Titulaires	Suppléants
Apprieu	Christine Michallet	Laurent Tary
Beaucroissant	Christiane Carneiro	Michelle Ciavatti
Bévénais		
Bizonnes	Gisèle Lyandrat	
Burcin	Marie Feuvrier	Philippe Margnat
Châbons	Nicole Burtin	Emma Meunier-Blanchon
Colombe	Martine Jacquin	
Eydoche	Françoise Pelissero	Françoise Vicat-Vincent
Flachères	Odile De Benedittis	Cyrille Madinier
Izeaux	Christiane Dayard	Bruno Festivi
Le Grand-Lemps	Roger Bayot	Lydie Monnet
Oyeu	Cécile Meyer	Nathalie Beaujean
Renage	Suzanne Ségui	Pascale Ponzoni
Saint Didier de Bizonnes	Stéphanie Andrevon	Gilles Bisson

• AGRICULTURE, TOURISME, FORÊT ET SENTIERS DE RANDONNÉES

Délibération N°20241001CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Élu en charge de la commission : René Gallifet, 8^e Vice-président

	Titulaires	Suppléants
Apprieu	Céline Martel	Alexandre Coullomb
Beaucroissant	Gérard Giroud Piffoz	Christophe Fayolle
Bévénais	Guy Dechenaud	
Bizonnes	Aurélien Durand	Serge Cottaz
Burcin	Philippe Margnat	Emeric Barbier
Châbons	David Martin	Catherine Peron
Colombe	Maurice Bonnardon	Eliane Marrel
Eydoche	Catherine Ronco	Françoise Vicat-Vincent
Flachères	Florence Madinier	Amandine Roux
Izeaux	Florence Jeulin	Camille Barbagallo
Le Grand-Lemps	Anne-Cécile SCHNEIDER	André Ugnon
Oyeu	Jean-Marc Vallet	Ingrid Sanfilippo
Renage	Amélie Girerd	Nathalie Wilt
Saint Didier de Bizonnes	Frédéric Bernard	Daniel Cécillon

• MOBILITÉS

Élu en charge de la commission : Antoine Reboul, 9^e Vice-président

	Titulaires	Suppléants
Apprieu	Valérie Deguillaume-millat	Christine Rioux
Beaucroissant	Patrick Roy	Michelle Ciavatti
Bévénais	Annie Bouvier-Patron	
Bizonnes	Coralie Paillet	Gisèle Lyandrat
Burcin	Bernard Martinez	Yves Jayet
Châbons	David Martin	Catherine Peron
Colombe	Emmanuelle Marc	Martine Jacquin
Eydoche	Françoise Vicat-Vincent	Christophe Guenard
Flachères	Odile De Benedittis	Cyrille Madinier
Izeaux	Marcel Choquet	Laurent Jaumain
Le Grand-Lemps	Anne-Cécile SCHNEIDER	André Ugnon
Oyeu	Ingrid Sanfilippo	Véronique Duvernay
Renage	Nathalie Wilt	Julie Perriolat
Saint Didier de Bizonnes	Joëlle Anglereaux	Christophe Mottier

• COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Élu en charge de la commission : Yves Jayet, 10^e Vice-président

**Délibération
N°20241001CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

	Titulaires	Suppléants
Apprieu	Céline Martel	Emilie Sylvestre
Beaucroissant	Guy Carmona	Gérard Giroud Piffoz
Bévénais	Pierre Caron	Jean-Luc Couvert
Bizonnes	Denis Barbier	René Gallifet
Burcin	Marie Feuvrier	Coraline Rivat
Châbons	Pierre Bozon	Marie-Pierre Barani
Colombe	Flavien Robert-Michon	Laurent Charrat
Eydoche	Aurélien Demaison	Clément Budin
Flachères	Gilles Touny	Réginald Caron
Izeaux	Franck Hugon	Eric alcantara
Le Grand-Lemps	Christophe Pezet	Alain Deroubaix
Oyeu	Christophe Benoit	Jérôme Pecquet
Renage	Nathalie Wilt	Eric Janon
Saint Didier de Bizonnes	Alain Dumont	Joëlle Anglereaux

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

41 voix pour,

1 abstention(s) : Christophe FAYOLLE

- de proclamer les conseillers municipaux nommés ci-dessus, membres des commissions thématiques intercommunales ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 038-243801073-20241015-20241001CC-DE



Délibération N°20241001CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 14 octobre 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance 1er Vice-président

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20241002CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2024

Objet : Vote de la décision modificative n°1/2024 - Budget principal.

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Preennent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST

Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

Mme Martine JACQUIN a donné pouvoir à Mme Aude DAUPHANT

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à M. André UGNON

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 8 octobre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-13 en date du 25 mars 2024 actant le vote du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-06-25 en date du 17 juin 2024 actant le vote du budget supplémentaire 2024 ;

Suite à l'évolution des besoins, les modifications des crédits ci-dessous sont nécessaires. L'équilibre de la décision modificative 2024 s'établit comme suit :

Délibération N°20241002CC FINANCES

nature	fonction	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 400,00
204182	510	204	Amortissement subventions	11 400,00
nature		chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 400,00
024	01	024	Produits de cessions suite sinistre 2023 (minibus)	11 400,00
nature		chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 000,00
64131	020	012	Remplacements suite à des absences	30 000,00
nature		chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 000,00
75888	020	75	Indemnités journalières	30 000,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

29 voix pour,

13 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative N°1				
Investissement	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
	204	11 400,00 €	024	11 400,00 €
	Total Investissement	0,00 €		0,00 €
	012	30 000,00 €	75	30 000,00 €
	Total Fonctionnement	30 000,00		30 000,00 €
TOTAL		30 000,00		30 000,00 €

- de voter la décision modificative 2024 du budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est telle que détaillée précédemment et équilibrée à la somme de 30 000,00 € en fonctionnement et 11 400,00 € en investissement soit un budget total de 17 361 667,88 € en fonctionnement et 6 312 064,32 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20241002CC FINANCES

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 14 octobre 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance 1er Vice-président

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2024

Objet : Vote de la décision modificative n°1/2024 - Budget annexe ordures ménagères.

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Preennent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST

Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

Mme Martine JACQUIN a donné pouvoir à Mme Aude DAUPHANT

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à M. André UGNON

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 8 octobre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-15 en date du 25 mars 2024 actant le vote du budget primitif 2024 ;

Afin d'être dans la réglementation et suite à l'évolution des besoins, les modifications des crédits ci-dessous sont nécessaires. L'équilibre de la décision modificative 2024 s'établit comme suit :

Délibération N°20241003CC FINANCES

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 000,00
13914	040	Amortissement subventions	2 000,00
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 000,00
28182	040	Amortissement biens immobilisés	2 000,00
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	49 570,00
6451	012	Frais de personnel - cotisations URSSAF	13 000,00
611	011	Nettoyages	14 570,00
673	67	Annulation titres exercices antérieurs	20 000,00
6811	042	Amortissement biens immobilisés	2 000,00
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	49 570,00
64198	013	Indemnités journalières	24 640,00
6459	013	Atténuation de charges des tickets restaurants	2 230,00
74	74	Subvention	20 700,00
777	042	Amortissement subventions	2 000,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

29 voix pour,

13 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative N°1				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	040	2 000,00 €	040	2 000,00 €
	Total Investissement	2 000,00 €		2 000,00 €
Fonctionnement	011	14 570,00 €	042	2 000,00 €
	012	13 000,00 €	013	26 870,00 €
	67	20 000,00 €	74	20 700,00 €
	042	2 000,00 €		
	Total Fonctionnement	49 570,00		49 570,00 €
TOTAL		51 570,00		51 570,00 €

- de voter la décision modificative 2024 du budget annexe ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est telle que détaillée précédemment et équilibrée à la somme de 49 570,00 € en fonctionnement

**Délibération
N°20241003CC
FINANCES**

et 2 000,00 € en investissement soit un budget total de 3 654 831,12 € en fonctionnement et 359 387,76 € en investissement ;

- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 14 octobre 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



**Le secrétaire de séance
1er Vice-président**

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2024

Objet : Vote de la décision modificative n°1/2024 - Budget annexe eau.

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Preennent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST

Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

Mme Martine JACQUIN a donné pouvoir à Mme Aude DAUPHANT

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à M. André UGNON

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATIION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 8 octobre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-16 en date du 25 mars 2024 actant le vote du budget primitif 2024 pour le budget annexe eau ;

Afin d'être dans la réglementation et suite à l'évolution des besoins, les modifications des crédits ci-dessous sont nécessaires. L'équilibre de la décision modificative 2024 s'établit comme suit :

Délibération N°20241004CC FINANCES

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-194 700,00
139111	040	AMORTISSEMENT QUOTE PART SUBVENTIONS	7 000,00
2051	20	DROITS ET CONCESSIONS	-20 000,00
21351	21	TRAVAUX	-60 000,00
2182	21	VEHICULE	-46 700,00
2183	21	MATERIEL BUREAUTIQUE	-70 000,00
2155	21	OUTILLAGE	-5 000,00
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	-194 700,00
021	021	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-231 700,00
040	28135	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	37 000,00
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 000,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-231 700,00
605	011	ACHATS D'EAU	80 000,00
6061	011	FOURNITURES NON STOCKABLES - ELECTRICITE	45 000,00
611	011	PRESTATIONS	80 000,00
673	67	ANNULATION EXERCICE ANTERIEURS	-3 300,00
6811	042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	37 000,00
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 000,00
777	042	AMORTISSEMENT QUOTE PART SUBVENTIONS	7 000,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

37 voix pour,

5 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT,
Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative N°1				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	20	-20 000,00 €	040	37 000,00 €
	21	-181 700,00 €	021	-231 700,00 €
	040	7 000,00 €		
	Total Investissement	-194 700,00 €		-194 700,00 €
Fonctionnement	023	-231 700,00 €	042	7 000,00 €
	042	37 000,00 €		
	011	205 000,00 €		
	67	-3 300,00 €		
	Total Fonctionnement	7 000,00		7 000,00 €
TOTAL		-187 700,00		-187 700,00 €

**Délibération
N°20241004CC
FINANCES**

- de voter la décision modificative 2024 du budget annexe eau de la communauté de communes de Bièvre Est telle que détaillée précédemment et équilibrée à la somme de 7 000,00 € en fonctionnement et -194 700,00 € en investissement soit un budget total de 3 046 303,65 € en fonctionnement et 4 957 503,54 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 14 octobre 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
1er Vice-président**

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2024

Objet : Vote de la décision modificative n°1/2024 - Budget annexe assainissement.

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0
Preennent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON
Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY
Mme Martine JACQUIN a donné pouvoir à Mme Aude DAUPHANT
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à M. André UGNON
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 8 octobre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-18 en date du 25 mars 2024 actant le vote du budget primitif 2024 pour le budget annexe assainissement ;

Afin d'être dans la réglementation et suite à l'évolution des besoins, les modifications des crédits ci-dessous sont nécessaires. L'équilibre de la décision modificative 2024 s'établit comme suit :

Délibération N°20241005CC FINANCES

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	31 000,00
139111	040	Amortissements des subventions	31 000,00
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	31 000,00
021	021	Virement à la section d'investissement	272 770,00
1068	10	Excédent transféré	10 334,79
1641	16	Prêt	-223 104,79
040	28153	Dotations aux amortissements	-29 000,00
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	250 770,00
023	023	Virement à la section de fonctionnement	272 770,00
6615	66	Ligne de trésorerie	7 000,00
6811	042	Dotations aux amortissements	-29 000,00
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	250 770,00
777	042	Amortissements des subventions	31 000,00
778	77	Excédent transféré	219 770,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
 37 voix pour,

5 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT,
 Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative N°1				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	040	31 000,00 €	021	272 770,00 €
			10	10 334,79 €
			16	-223 104,79 €
			040	-29 000,00 €
	Total Investissement		31 000,00 €	
Fonctionnement	023	272 770,00 €	042	31 000,00 €
	66	7 000,00 €	77	219 770,00 €
	042	-29 000,00 €		
	Total Fonctionnement		250 770,00	
TOTAL		281 770,00		281 770,00 €

**Délibération
N°20241005CC
FINANCES**

- de voter la décision modificative 2024 du budget annexe assainissement de la communauté de communes de Bièvre Est telle que détaillée précédemment et équilibrée à la somme de 250 770,00 € en fonctionnement et 31 000,00 € en investissement soit un budget total de 2 608 205,66 € en fonctionnement et 3 436 081,98 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 14 octobre 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
1er Vice-président**

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20241006CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2024

Objet : Autorisation de signer la convention d'opération Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3) entre l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné et la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prendent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST

Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

Mme Martine JACQUIN a donné pouvoir à Mme Aude DAUPHANT

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à M. André UGNON

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 8 octobre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L324-1 à L324-10, L221-1, L221-2 et L300-1 ;

Vu l'arrêté 2014345-0013 de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL) relatif à l'adhésion de la communauté de communes de Bièvre Est en date du 11 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-13-00005 du 13 juillet 2023 Déclarant d'Utilité Publique (DUP) le projet d'aménagement ;

Vu la délibération n°20240701 du conseil communautaire du 8 juillet 2024 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Bièvre Dauphine 3 ;

Délibération N°20241006CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Considérant le 5^e Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'EPFL du Dauphiné, validé le 10 février 2022, cadrant les grands axes de son intervention ;
Considérant l'avancement du projet d'aménagement de la ZAC Bièvre Dauphine 3 et les dernières acquisitions foncières à réaliser entre fin 2024 et début 2025 ;

Il est rappelé que l'EPFL du Dauphiné est chargé d'acquérir, d'effectuer des travaux de proto-aménagement et de gérer des biens immobiliers pour les céder à un tiers ou à la collectivité garante dans des conditions fixées par des conventions d'opération.

Afin de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPFL du Dauphiné et la communauté de communes de Bièvre Est pour la réalisation de leurs missions respectives de service public, il convient d'établir une convention opérationnelle portant sur l'aménagement de la ZAC Bièvre Dauphine 3 à Apprieu.

Il est précisé que la présente convention annule et remplace la convention d'opération n°02/15 signée le 24 février 2016 et son avenant n°2021-08-OPE signé le 8 juin 2021, ainsi que la convention de portage n°2017-09 signée le 27 avril 2017. Il s'agit de tenir compte de l'évolution du périmètre du projet dont l'emprise est passée de 29 ha en 2020 à 19,4 ha en 2024. Il s'agit également de mettre à jour les parcelles à acquérir et le calendrier prévisionnel de rétrocession.

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date à laquelle elle est rendue dûment exécutoire après signature des parties.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de convention d'opération avec l'EPFL du Dauphiné annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser l'EPFL du Dauphiné à procéder à l'acquisition des parcelles listées dans la convention pour le compte de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20241006CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 14 octobre 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance 1er Vice-président

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Délibération N°20241007CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2024

Objet : Rapport local n°1 de suivi de l'artificialisation des sols sur Bièvre Est.

Nomenclature : 8.8

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Preennent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST

Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

Mme Martine JACQUIN a donné pouvoir à Mme Aude DAUPHANT

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à M. André UGNON

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATIION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 8 octobre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2231-1, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2231-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L101-2 et L151-5 ;

Vu le décret n°2023-1096 en date du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bièvre Est, approuvé le 16 décembre 2019, puis de nouveau approuvé le 8 janvier 2024 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi de Bièvre Est, approuvée le 20 juin 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUi de Bièvre Est, approuvée le 6 mars 2023 ;

Vu la modification simplifiée n°3 du PLUi de Bièvre Est, approuvée le 4 mars 2024 ;

Vu les travaux préparatoires en conférences des maires les 10 octobre 2022, 5 juin 2023 et 21 mai 2024 ;

Rappel du contexte autour du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols :

Délibération N°20241007CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

On recense en France chaque année entre 20 000 et 30 000 ha de terres agricoles et d'espaces naturels artificialisés avec des conséquences importantes sur l'érosion, la diminution de la biodiversité, l'aggravation des risques naturels, la limitation du stockage carbone, etc.

Face à ce constat, la réduction de l'artificialisation des terres agricoles et des espaces naturels constitue un des objectifs majeurs des politiques d'urbanisme depuis plus d'une vingtaine d'années.

Pour lutter contre ce phénomène d'artificialisation des sols, la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 a posé un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour 2050. Cet objectif définit :

- dans un premier temps, une réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031, par rapport à celle observée entre 2011 et 2021
- dans un second temps, une réduction de l'artificialisation par tranche de 10 ans (2031-2040 puis 2041-2050), par rapport à la décennie précédente pour atteindre le ZAN en 2050.

Pour être opérant, cet objectif doit faire l'objet d'une déclinaison territoriale, plus particulièrement dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Équité des Territoires (SRADDET) défini à l'échelle de la Région Auvergne Rhône-Alpes, puis du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région Grenobloise (GReG) afin notamment de territorialiser les objectifs de la trajectoire ZAN. En dernier lieu, c'est au PLUi de Bièvre Est de décliner de manière réglementaire ces objectifs.

Au-delà de cette traduction arithmétique, de nouveaux modèles d'aménagement durable sont à promouvoir, en conjuguant sobriété et qualité urbaine. La priorité est de conforter les villes, les bourgs et les villages existants, en revitalisant les centralités, en recyclant les friches, en réhabilitant les logements et bâtiments existants, en remettant sur le marché des locaux vacants, en intensifiant les zones d'activités ou en requalifiant les périphéries. L'intensité et la qualité des villes, quartiers, bourgs et villages constitue un facteur permettant de faciliter l'accessibilité aux services et activités, tout en réduisant les besoins de mobilité, en améliorant le cadre de vie et en renforçant la présence de la nature en ville. Cette démarche est indispensable pour préserver les terres agricoles et les espaces naturels.

Délibération N°20241007CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Afin de permettre un suivi dans le temps de l'effectivité de l'artificialisation sur le territoire, il est prévu la production d'un rapport, au moins tous les 3 ans, de la consommation foncière des Espaces Naturels Agricoles et Forestier (ENAF), ainsi que de l'artificialisation des sols. Ce rapport donne lieu à un débat, suivi d'un vote au sein de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) compétent en matière de PLUi.

L'article R2231 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que ce rapport doit comprendre :

« 1- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

2- Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R101-1 du Code de l'urbanisme ;

3- Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R101-1 du Code de l'urbanisme ;

4- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R101-1 du Code de l'urbanisme.

Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées. »

Le décret du 27 novembre 2023 précise toutefois que « pendant la première période de 10 années prévue par la Loi Climat et Résilience, les EPCI compétents ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3°, ni ceux prévus au 4° relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif. »

Délibération N°20241007CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Principaux enseignements du rapport local n°1 de suivi de l'artificialisation des sols (annexé à la présente délibération) :

Deux outils ont été utilisés pour mesurer les effets de la consommation des ENAF : le portail de l'artificialisation (constituant le référentiel national et basé sur les déclarations de changement d'état parcellaire) et le Mode d'Occupation des Sols(MOS) (constituant un complément local, basé sur les photo-interprétations entre les clichés aériens de 2010 et de 2020), complémentaire avec l'Occupation du Sol à Grande Échelle (OCSGE), futur référentiel national de mesure de l'artificialisation qui sera prochainement déployé. Pour l'analyse de la consommation des ENAF depuis 2020, le MOS est croisé avec l'analyse des différentes ouvertures de chantier constatées sur le territoire. Les principaux enseignements qui en ont été tirés sont les suivants :

- une consommation réelle d'ENAF entre 2011 et 2020 comprise entre 120 ha (selon le MOS) et 136 ha (selon le portail de l'artificialisation) soit en moyenne **12,8 ha/an**, permettant de projeter une première hypothèse estimative de consommation maximale (-54,5 %) comprise entre 55 et 62 ha à l'horizon 2031, soit en moyenne **5,8 ha/an** (hypothèse qui sera à affiner suite à la territorialisation des objectifs qui sera déclinée dans les documents d'urbanisme supra-territoriaux) ;
- une consommation réelle ENAF constatée entre 2021 et 2023 d'environ **5,75 ha/an** (moyenne des données annuelles issues du portail de l'artificialisation et de l'analyse des autorisations d'urbanisme), s'inscrivant globalement dans la première hypothèse de consommation maximale décrite précédemment ;
- une consommation d'ENAF constatée depuis 2020 bien en deçà des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi applicable depuis début 2020 et calibré à l'horizon 2031 ;
- un zonage du PLUi disposant toutefois de disponibilités foncières pouvant aboutir à une consommation d'ENAF d'environ 145 à 170 ha (hypothèse moyenne de **13,1 ha/an**), soit 2 à 3 fois au-dessus de l'hypothèse de consommation maximale décrite précédemment ;
- une mise en œuvre déjà effective de certains leviers permettant d'aménager autrement le territoire, en limitant la consommation des ENAF : réhabilitations de friche, réflexion sur l'ouverture à l'urbanisation de zones de taille importante ;
- des incertitudes demeurant quant à la définition de la trajectoire ZAN sur Bièvre Est : quels objectifs de territorialisation seront déclinés dans les

Délibération N°20241007CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

documents de rangs supérieurs ? Quelle interopérabilité des outils de mesure de la consommation ENAF ? Quelle intégration potentielle de l'extension du parc d'activités de Bièvre Dauphine, d'intérêt régional, dans une enveloppe de mutualisation dans un document de rang supérieur ? Etc.

Éléments pouvant alimenter le débat à la lecture des principaux enseignements du rapport local n°1 de suivi de l'artificialisation des sols

Au regard des éléments présentés précédemment issus du rapport local n°1 de l'artificialisation, et notamment du dimensionnement actuel du document d'urbanisme intercommunal, au delà des premières hypothèses de limitation de la consommation d'ENAF, se pose la question de l'évolution du PLUi.

En effet, la consommation réelle constatée depuis 2021 s'inscrit globalement dans la première hypothèse de trajectoire de limitation de la consommation foncière à l'horizon 2031. Toutefois, les surfaces planifiées au PLUi depuis son approbation le 16 décembre 2019 pourraient aboutir à un dépassement de la première hypothèse de consommation maximale à l'horizon 2031 si toutes les surfaces venaient à être consommées.

Une révision du PLUi semblerait néanmoins prématurée pour les raisons suivantes :

- le rapport local de l'artificialisation présente une analyse du territoire uniquement sous le prisme de la consommation foncière. Les prérogatives du PLUi allant bien au-delà de cette thématique, il est nécessaire d'avoir une vision plus large des résultats de la mise en œuvre du PLUi. C'est tout l'objet du bilan qui doit être réalisé au plus tard dans les 6 ans suivant l'approbation du document, soit avant le 16 décembre 2025 ;
- des incertitudes demeurent sur la définition de la trajectoire ZAN ;
- Enfin, la loi prévoit également la possibilité de recourir à une procédure de modification simplifiée pour intégrer la trajectoire ZAN dans les documents d'urbanisme et notamment les PLUi.

Une procédure de modification de droit commun n°4 du PLUi est en cours de réalisation sur le territoire. A ce titre, une réflexion sur les ouvertures à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) sera proposée aux différentes communes.

Enfin, de manière générale, la communauté de communes de Bièvre Est souhaite accompagner ses communes dans la mise en œuvre du ZAN et des projets s'inscrivant dans une trajectoire de sobriété foncière : réhabilitation de friches,

Délibération N°20241007CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

mobilisation du bâti existant, renaturation, études de programmation urbaine, densification, etc.

Considérant les travaux préparatoires ayant eu lieu en conférences des maires les 10 octobre 2022, 5 juin 2023 et 21 mai 2024 ;

Considérant les principaux enseignements issus du rapport local n°1 de l'artificialisation qui a été présenté ;

Considérant le débat tenu sur le contenu de ce rapport et ses principaux enseignements ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre en compte les éléments du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire communautaire dont les échanges sont retranscrits dans le procès-verbal de séance ;
- d'approuver le rapport local n°1 sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 14 octobre 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance 1er Vice-président

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Délibération N°20241008CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2024

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Écout'Agri.

Nomenclature : 7.5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prenent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST

Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

Mme Martine JACQUIN a donné pouvoir à Mme Aude DAUPHANT

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à M. André UGNON

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 8 octobre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

L'association Écout'Agri 38 a sollicité, par courrier en date du 10 mai 2024, le renouvellement du soutien financier apporté par la communauté de communes de Bièvre Est à son action.

Considérant que l'agriculture est une composante essentielle de l'économie de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant que l'action d'Écout'Agri contribue à soutenir les agriculteurs en difficulté ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000€ pour le soutien à l'association Écout'Agri au titre de l'année 2024 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 038-243801073-20241015-20241008CC-DE



Délibération N°20241008CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 14 octobre 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance 1er Vice-président

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20241009CC LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2024

Objet : Attribution des enveloppes budgétaires liées à l'appel à projet d'animation dans les bibliothèques du réseau de lecture publique.

Nomenclature : 8.9

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Preennent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÏT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST

Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

Mme Martine JACQUIN a donné pouvoir à Mme Aude DAUPHANT

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à M. André UGNON

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 8 octobre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-30 en date du 19 juin 2023 portant aide à l'animation des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique ;

Vu l'avis favorable de la commission Lecture publique et développement culturel réunie en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant qu'une aide financière est proposée pour les bibliothèques ou médiathèques ayant un projet d'animation ;

Considérant que les critères et les modalités d'attribution de cette aide ont été préalablement définis ;

Considérant que, chaque année, l'appel à projets d'animation est lancé en direction des communes disposant d'un équipement de lecture publique ;

Délibération N°20241009CC LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Les équipements suivants ont répondu favorablement à cet appel à projets :

- la médiathèque d'Izeaux pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Loli la goutte d'eau » ;
- la bibliothèque de Châbons avec l'organisation d'une opération nommée « Apéro livres » ;
- la médiathèque La sirène d'Apprieu, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Point de bascule » ;
- la bibliothèque Paul Éluard de Renage, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « ça a dit quoi » ;
- le point-lecture d'Eydoche, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Tours de piste » ;
- la bibliothèque de Bizennes pour l'organisation du spectacle de MC Cuffolo, en décembre.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à chacune de ces communes une enveloppe d'un montant de 500 € ;
- de dire qu'une enveloppe de 3 000 € a été réservée sur le budget principal 2024, sur la nature 657341 (subvention aux communes du groupement) service RESO du budget principal ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 14 octobre 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance 1er Vice-président

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».